



PROYECTO FINANCIADO POR EL  
PROGRAMA DE INTERMEDIACIÓN  
CULTURAL CONVOCATORIA 2016



# Séminaire

## « Réseau des salles de spectacle du Chili »

18 juillet 2017



---

Véronique EVANNO,  
Chef du bureau la diffusion artistique pluridisciplinaire  
et du numérique

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
Direction Générale de la Création Artistique  
62 rue Beaubourg - 75003 Paris - France

[veronique.evanno@culture.gouv.fr](mailto:veronique.evanno@culture.gouv.fr)

+33 (0)1 40 15 73 33

## LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Chiffres clefs
- fondements et organisation
- la direction générale de la création artistique

## LES LABELS ET RESEAUX DU SPECTACLE VIVANT

Focus 1 : le réseau des scènes nationales

Focus 2 : le conventionnement durable

Focus 3 : brève présentation de 3 organismes favorisant la mise en réseau



---

# LA CULTURE EN FRANCE : quelques chiffres

# CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE DE LA CULTURE

## Le poids de la culture dans l'économie française

sources : ministère de la Culture et de la Communication ;  
ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, chiffres 2014

**44 milliards  
d'euros**  
2,3 % du PIB

1,2 % de croissance  
entre 2011 et 2013  
83,6 milliards d'€ de revenu

1,3 millions d'emplois  
2 % de l'emploi  
du secteur marchand

**158 000  
entreprises**

**+ de fortes  
externalités  
positives**

**poids  
de la culture  
=  
poids de  
l'agriculture**

# CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE DE LA CULTURE

## Effort de l'État en faveur de la culture

14 Mds € en 2014

Somme de la contribution de tous les ministères : culture et communication, éducation nationale, enseignement supérieur et recherche, affaires étrangères et européennes, intérieur, services du premier ministre, justice, etc.

MCC -  
Culture  
3,5 Mds €

Institut  
français  
32.5 M€

BUDGET POUR LA CREATION : 700 millions / part des labels : 30%

## Effort des collectivités territoriales en faveur de la culture

7,6 Mds € en 2014



---

# LE MINISTÈRE DE LA CULTURE : fondements et organisation

# LES FONDEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (MCC)

"Le ministère chargé des affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent."

*Décret du 24 juillet 1959*

André Malraux  
1959





## Textes de référence

- Le préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958, garantit « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture »
- Le décret du 24 juillet 1959, portant création du ministère, précise que la culture est un service public destiné à :
  - protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et artistique
  - encourager la création sous toutes ses formes et en préserver la diversité
  - assurer la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture

# ● LES FONDEMENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (MCC)

---

## Textes de référence

- La charte des missions de service public de 1998 définit les responsabilités de l'Etat dans le domaine du spectacle vivant : **une responsabilité artistique, une responsabilité territoriale, une responsabilité sociale et une responsabilité professionnelle.**
- Une nouvelle loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (1) garantit **la liberté de création et de programmation** et précise les grands principes d'actions de l'Etat des collectivités en matière culturelle
- Un décret en conseil d'Etat (art 6 de la loi) est paru le 28 mars 2017 pour définir les modalités de soutien du ministère aux labels du spectacle vivant et des arts plastiques

# ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE

## La culture; une compétence partage entre :

L'État : administration centrale et services déconcentrés en région.

Les collectivités territoriales: municipalités, régions, départements, intercommunalités.





---

# LE MINISTÈRE DE LA CULTURE : La Direction Générale de la Création Artistique

# • Les missions de la D.G.C.A.

La direction générale de la création artistique défini, coordonne et évalue la politique de l'Etat relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques :

- soutenir la création artistique et son renouvellement, dans toutes ses formes d'expression et d'esthétique,
- favoriser la diffusion des œuvres et l'accès du plus grand nombre aux productions artistiques,
- mener une politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art.

# • Les missions de la D.G.C.A

---

Elle contribue à la définition du droit applicable aux professions du secteur de la création artistique

Elle élabore la réglementation relative au statut et à l'activité des artistes et des professions, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement spécialisé.



---

# LES LABELS ET RESEAUX DU SPECTACLE VIVANT

# • Les labels et réseaux

## Spectacle vivant et arts visuels

---

**358** structures sont labellisés en France au titre de l'excellence de leur projet artistique dans le champ de la création contemporaine.

Ces structures sont regroupées en **12** labels représentant souvent une discipline artistique (cirque, danse, musique ancienne, actuelle, etc).

Leur rôle est structurant dans chacune de leur discipline :

- soutien à l'excellence artistique par de l'aide à la production,
- programmation culturelle et irrigation des territoires,
- développement des publics,
- soutien des équipes artistiques indépendantes,
- mise en situation professionnelle des jeunes artistes.



# • Les labels et réseaux du spectacle vivant

## LES LABELS SONT SOUTENUS PAR L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 38 centres dramatiques nationaux et régionaux
- 19 centres chorégraphiques nationaux
- 12 pôles nationaux des arts du cirque
- 9 centres nationaux des arts de la rue
- 72 scènes nationales
- 13 opéras en régions
- 19 orchestres permanents
- 12 centres de développement chorégraphique
- 6 centres nationaux de création musicale
- 87 scènes de musiques actuelles

# L'AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLE - FOCUS SUR LES SCENES NATIONALES

Rassemblant les anciennes maisons de la culture (début des années 60), les centres d'action culturelle (à partir de 1967) et les centres de développement culturel (à partir de 1975), le réseau des scènes nationales a été unifié sous cette dénomination en 1991.

Le réseau compte quelque **73** scènes nationales, réparties sur l'ensemble des régions métropolitaines, ainsi qu'en Guadeloupe et en Martinique.

Les scènes nationales sont des **lieux de diffusion pluridisciplinaires** que l'État et les collectivités territoriales accompagnent conjointement, dans le cadre de conventions d'objectifs de quatre ans construites autour du projet artistique du directeur. Un socle commun d'objectifs concrets et mesurables a été défini en concertation avec l'association des scènes nationales.

# Missions des scènes nationales 1/2

Elles sont implantées en grande majorité dans des villes moyennes de 50 à 200 000 habitants où elles sont, souvent, les seuls équipements à proposer une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante.

Très diverses dans les équipements mis à disposition, leur environnement, et leurs budgets, elles ont des missions communes :

- de diffusion de la création contemporaine, dans et hors-les murs, en matière de spectacle vivant et d'arts plastiques et de cinéma pour une vingtaine d'entre-elles,
- de soutien aux artistes. Toutes proposent des espaces de travail pour leurs créations, apportent des moyens en coproduction.



## Les missions des scènes nationales 2/2

---

Une dizaine disposant des moyens budgétaires et des compétences nécessaires s'engagent dans la production déléguée et constituent des points d'appui importants dans ce domaine.

- d'action culturelle en direction de l'ensemble des populations de leur territoire avec une attention particulière aux enfants et aux jeunes.

Elles attirent chaque saison près de 3 millions de spectateurs, dont environ 25% d'enfants et de jeunes scolarisés, à l'occasion de près de 3 300 manifestations donnant lieu à plus de 8 750 représentations.

Elles emploient près 2000 salariés.

Elles représentent un volume budgétaire annuel de 250 millions d'euros dont les  $\frac{3}{4}$  sont fournis par les collectivités publiques. L'État contribue pour un tiers à leur fonctionnement : 58 M€

58 scènes nationales disposent d'un budget global de plus de 2M€ ; 11 scènes nationales d'un budget global compris entre 2M€ et 1,5M€ ; 3 scènes nationales disposent d'un budget global compris entre 1,5 M€ et 1 M€.

# • Faire réseau : l'association des scènes nationales

---

Collectivement les scènes nationales assument une responsabilité professionnelle qui se traduit par la communication régulière autour de la diversité des pratiques qu'elles développent ou de leur caractère d'exemplarité - que ce soit en termes de soutien à la création ou d'élargissement des publics, ainsi que par l'organisation médiatisée de temps de réflexion et de prospective sur des sujets professionnels, culturels ou artistiques.

L'association des scènes nationales qui regroupe aujourd'hui l'ensemble du réseau est un acteur important pour le ministère sur ces problématiques :

groupement d'achat, plaquette commune, formation, échanges internationaux, Exemple du partenariat avec le réseau de salles Chinois



# Les scènes conventionnées, une alternative à la politique des labels

---

- Le principe de conventionnement durable par la Loi
- Un soutien dans la durée autour de 3 axes prioritaires de politique publique (art/jeunesse, art/création, art/territoire) et non au fonctionnement global
- Des critères communs en cours de définition par le ministère pour les conventions pluriannuelles



# Focus sur quelques 3 organismes favorisant la mise en réseau

---

- L'Office national de diffusion artistique -ONDA
- Le réseau « chaînon manquant »
- Le laboratoire de médiation numérique (Tmn-Lab)



# • La politique internationale de la DGCA

---

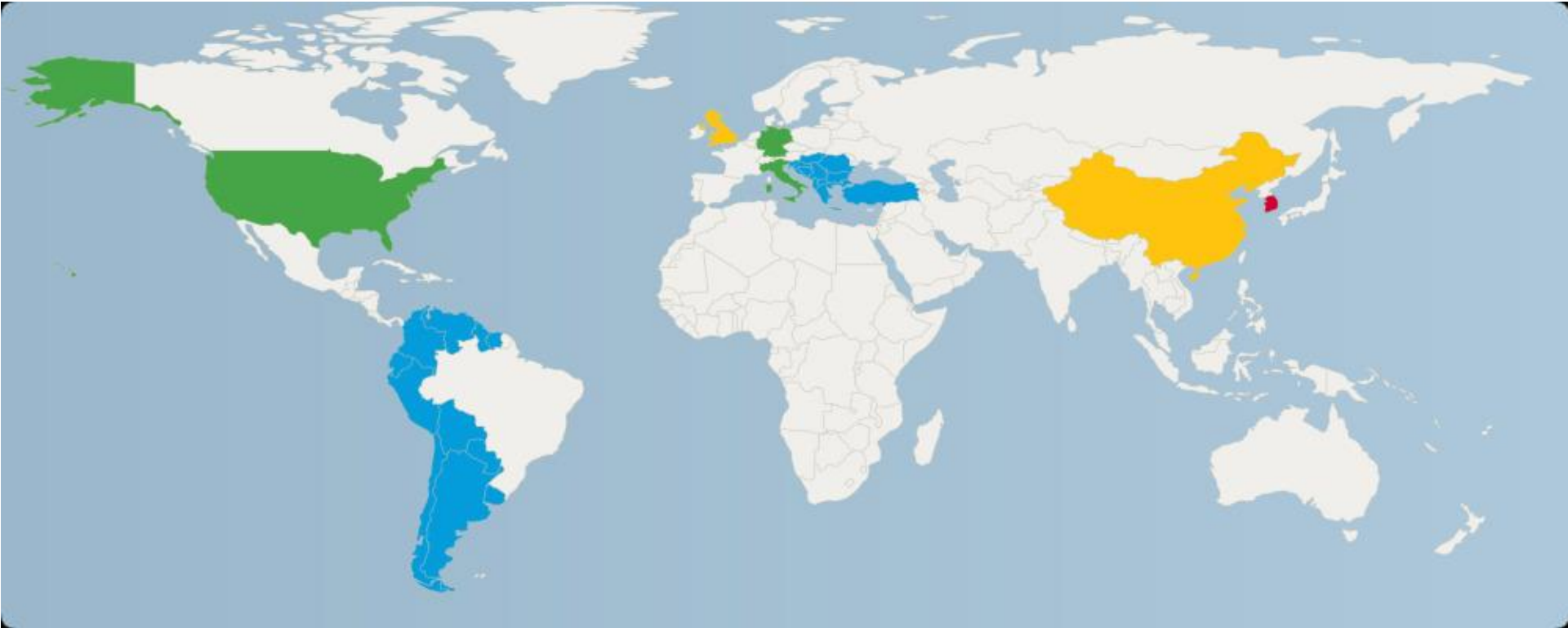
- Quelques mots
- sur l'INTERNATIONAL AU MCC

# • L'action internationale du MCC

Dans le champ de la création, le MCC soutient, au titre de sa politique internationale et européenne :

- l'accueil des cultures étrangères;
- le dialogue des cultures à travers la coopération artistique;
- la circulation des œuvres / la diffusion;
- la constitution de réseaux professionnels de co-réalisation ou de coproduction (notamment européens);
- la formation et l'information des professionnels.

# RELAIS SPECIALISES



**relais spécialisé arts plastiques**

**relais spécialisé spectacle vivant**

**relais spécialisé arts plastiques et spectacle vivant**

**projet de relais spécialisé création numérique**

# INTERNATIONAL : L'INSTITUT FRANÇAIS / ONDA

L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il mène une politique active d'appui à la diffusion et à la coopération.

Il bénéficie de subventions d'Etat à hauteur de 32,5 M€ en 2014, dont 1,35 M€ du ministère de la Culture (source : CF 2014).

L'ONDA a pour mission de

- Expertiser, observer, informer et conseiller
  - Animer le réseau
- Soutenir financièrement la diffusion des spectacles
- Améliorer la visibilité des productions françaises et établir un contexte favorable aux échanges européens et internationaux
- Développer les échanges en Europe et à l'international en matière de spectacle vivant

Office National  
de Diffusion Artistique

onda



INSTITUT  
FRANÇAIS